



Remboursement ASS aux personnes âgées

Par **Jo857**, le **27/10/2022 à 15:03**

Bonjour

Ma belle mère est décédée et on nous demande de rembourser l'allocation de solidarité aux personnes âgées qu'elle a reçue et touché.

Je voudrais savoir si on avait fait avant son décès une donation partage

A ce jour aurait t'on cette somme à rembourser

Quel recours avons nous pour ne pas rembourser cette somme

Je vous remercie

Par **amajuris**, le **27/10/2022 à 19:22**

bonjour,

l'aspa est effectivement récupérable si l'actif net de la succession est au moins égal à 39000 €.

peuvent être réintégrées dans la succession les donations faites moins de 10 ans avant la demande l'aspa.

voir ce lien :

[récupération d'aides sociales sur succession.](#)

salutations

Par **louisette54**, le **27/10/2022 à 19:51**

Merci pour votre reponse